

Arrêté du Maire

FETES DE LA SAINT JEAN 2026 Ouverture des débits de boissons Dérogation fête locale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public;
Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes patronales de la Saint-Jean;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes de la Saint-Jean 2026, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, les débits de boissons pourront rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin entre le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2026 (dérogation fête locale).

La vente d'alcool sera cependant interdite 30 minutes avant l'horaire de fermeture, soit 2h30 du matin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

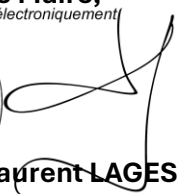

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lannemezan, le 19 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 22 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260622-2026-179-AR
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026